

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 5 décembre 2023

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s’est réuni en séance ordinaire le 4 décembre 2023 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Est absente : Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2

Madame Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h05 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Adèle Grou agit à titre de secrétaire d’assemblée.

2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Résolution 2023-12-140

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l’ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D’adopter l’ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**
- 3.0 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL**
 - 3.1 Séance ordinaire du 2 octobre 2023
 - 3.2 Séance ordinaire du 6 novembre 2023
 - 3.3 Suivi du procès-verbal du 6 novembre 2023
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance générale
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Comptes payés
 - 6.2 Comptes à payer
 - 6.3 Dépôt du rapport d’autorisation des dépenses
 - 6.4 Dépenses élus
 - 6.5 Séance extraordinaire du budget
- 7.0 VOIRIE**
- 8.0 AQUEDUC**
- 9.0 AVIS DE MOTION**

- 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 23-362 imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2024 ainsi que des conditions de perception

10.0 RÈGLEMENTS

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Projet éolien potentiel
- 11.2 Entente de gestion des appels 9-1-1
- 11.3 Politique familiale
- 11.4 Soumission pour la collecte et le transport des matières résiduelles et du recyclage
- 11.5 Poste de la direction générale
- 11.6 Page dans le Bottin de Coaticook
- 11.7 Vœux de Noël dans le Progrès
- 11.8 Campagne des paniers de Noël
- 11.9 Demande d'appui à la Ville de Percé
- 11.10 Divulcation relative aux apparentés
- 11.11 Déclarations des intérêts pécuniaires

12.0 VARIA

13.0 RAPPORTS

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 De la séance ordinaire du 2 octobre 2023

Résolution 2023-12-141

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 ;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.2 De la séance ordinaire du 6 novembre 2023

Résolution 2023-12-142

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire 6 novembre 2023 ;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Suivi du procès-verbal du 6 novembre 2023

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 6 novembre 2023.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

Une citoyenne demande pourquoi les citoyens n'ont pas été consultés par rapport au projet éolien potentiel. Elle partage également ses inquiétudes concernant l'impact environnemental des éoliennes.

Un citoyen demande si la zone de projet présentée sur la carte d'Innergex est représentative de ce que la Municipalité est prête à accepter sur son territoire.

Un citoyen demande si le conseil a le pouvoir d'arrêter des contrats qui sont signés avec des particuliers.

Une citoyenne demande quelles sont les étapes à venir pour le projet, s'il est encore possible que la Municipalité dise non au projet éolien et s'il serait possible de voir sur une carte agrandie la zone de projet potentiel à Saint-Venant.

Un citoyen demande si la population sera consultée avant que la décision de participer ou non au projet éolien soit prise.

Un citoyen demande quel pouvoir a la Municipalité par rapport à la MRC de Coaticook dans le projet éolien potentiel. Il demande si le projet pourrait être imposé à la Municipalité.

Un citoyen demande quels seraient les coûts que la Municipalité aurait à engager si le projet éolien se concrétisait.

Une citoyenne partage ses inquiétudes par rapport aux impacts futurs du projet potentiel et des surprises qui pourraient survenir en cours de route.

Une citoyenne demande si le conseil municipal est ouvert à la tenue d'un référendum.

Un citoyen demande s'il y a des risques que le projet potentiel éolien s'étende à d'autres emplacements que celui présentement ciblé si le projet se concrétise.

Une citoyenne partage avec le conseil municipal une lettre rédigée par sa fille concernant le projet éolien potentiel.

5.0 CORRESPONDANCE

Il n'y a pas de correspondance ce mois-ci.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2023-12-143

Considérant que la directrice générale par intérim dépose la liste des paiements émis durant la période du 3 au 30 novembre 2023 au montant de 46 063,30 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 46 063,30 \$ pour la période du 3 au 30 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2023-12-144

Considérant que la directrice générale par intérim dépose la liste des comptes à payer en date du 5 décembre 2023 au montant de 39 673,84 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 39 673,84\$.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et autorisant une délégation de compétences, la directrice générale par intérim dépose le rapport des autorisations de dépenses qui ont été faites entre le 3 et le 30 novembre 2023.

Aucune dépense non planifiée n'a été autorisée.

6.4 Dépenses élus

Résolution 2023-12-145

Considérant que les élus doivent parfois faire des déplacements dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que du kilométrage et des frais de repas sont reliés à ces déplacements ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

De rembourser les frais de déplacements, de stationnement et de repas à Monsieur le Maire Henri Pariseau dans le cadre du congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 503,22 \$;

De rembourser les frais de déplacements de Monsieur le conseiller Luc Dallaire dans le cadre de la visite d'un parc éolien avec Monsieur le Maire Henri Pariseau au montant de 425,51 \$.

Adoptée à la majorité.

6.5 Séance extraordinaire du budget

Les membres du conseil conviennent que la séance extraordinaire pour l'adoption du budget aura lieu le lundi 18 décembre 2023 à 18h45.

7.0 VOIRIE

Rien à signaler.

8.0 AQUEDUC

Rien à signaler.

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Avis de motion et projet de règlement 23-362 Règlement imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de perceptions

Résolution 2023-12-146

AVIS de motion est donné par le conseiller Claude Desbiens que lors d'une prochaine séance régulière du conseil de la Municipalité, un règlement ayant pour objet de déterminer le taux de la taxe foncière et des tarifs pour l'exercice financier 2024 et pour fixer les conditions de perception sera soumis pour adoption.

Adopté à l'unanimité.

9.2 Présentation et dépôt du projet de règlement 23-362 Règlement imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de perceptions

Madame Adèle Grou, directrice générale et greffière trésorière présente et dépose le projet de règlement *23-362 Règlement imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2024 ainsi que les conditions de perceptions* ci-dessous détaillées.

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a adopté ses prévisions budgétaires 2024 ;

Considérant que toute taxe et tarif doit être imposé par règlement ;

Considérant que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

Considérant que selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette est partie prenante du règlement no 2-316 (2015) de la MRC de Coaticook et ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur le territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook ;

Considérant qu' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 4 décembre 2023 par le conseiller Claude Desbiens :

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT STATUE ET DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

ARTICLE 3 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale pour toutes les unités d'évaluation de la Municipalité est fixé à un virgule vingt-six cents (1,26 \$) du cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2024.

ARTICLE 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'évaluation, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité, un tarif au montant de vingt-six dollars (26 \$) par unité d'évaluation.

ARTICLE 5 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets solides, des matières compostables et des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble de la Municipalité susceptible de bénéficier de ce service, un tarif au montant de huit cent-soixante dollars (860 \$) par unité d'évaluation.

Le tarif doit être payé par le propriétaire de chaque immeuble desservi, que le service soit utilisé ou non.

ARTICLE 6 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'aqueduc, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, pour toutes les catégories d'usagers bénéficiant du système de traitement de désinfection de l'eau destinée à la consommation humaine par rayonnement ultraviolet, un tarif dont le montant est fixé à neuf-cent dollars (900 \$) ainsi qu'un tarif au montant de deux cent soixante-quinze dollars (275 \$). Ces tarifs sont payables par le propriétaire dans tous les cas et sera facturé directement à même le compte de taxes.

ARTICLE 7 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Vidange obligatoire

Tout bâtiment, non desservi par un réseau d'égout conforme, est présumé être relié à une fosse septique, conformément au Règlement *provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22).

Toute fosse septique, utilisée de façon permanente ou à raison de 180 jours et plus par année, doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC de Coaticook, selon la période de vidange établie par la MRC de Coaticook.

De même, toute fosse septique utilisée de façon occasionnelle ou saisonnière ou à raison de moins de 180 jours par année, doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC de Coaticook, selon la période de vidange établie par la MRC de Coaticook.

De plus, toute fosse septique de plus de 2 000 gallons (5 m³) desservant un bâtiment assujéti au règlement doit également être vidangée par l'entrepreneur désigné par la MRC de Coaticook, selon la période de vidange établie par la MRC de Coaticook.

La municipalité percevra une taxe annuelle suffisante pour couvrir les frais de gestion du service ainsi que la vidange applicable selon le taux indiqué annuellement au règlement de taxation de la municipalité adopté conformément à l'article 241.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Malgré la planification de vidange automatique, toute fosse septique doit être vidangée au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation. La municipalité ne peut être tenue responsable du fonctionnement de l'installation septique.

Vidange additionnelle

Si, au cours de la période s'écoulant entre deux vidanges obligatoires exigées par le règlement, la fosse septique d'un bâtiment assujéti nécessite une vidange additionnelle, le coût d'une telle vidange additionnelle devra être assumé directement par le propriétaire.

Autres frais

La municipalité est autorisée à réclamer du propriétaire les frais de la vidange de sa fosse septique effectuée par l'entrepreneur accrédité de même que tous les autres frais encourus par celle-ci, conformément à son règlement de taxation en vigueur.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, un tarif dont le montant est fixé comme suit :

Vidange sélective d'une résidence permanente :	110 \$
Vidange sélective d'une résidence saisonnière :	75 \$
Extra pour vidange complète requise (fosses scellées, puisards et autres)	50 \$
Extra pour une vidange de plus de 2000 gallons (5m ³) supplémentaires	80 \$/m ³

Les extras suivants seront facturés directement par la MRC aux citoyens : vidange totale demandée par le citoyen, couvercles non dégagés, déplacement inutile, vidanges supplémentaires.

ARTICLE 8 ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que le taux de la taxe foncière générale et des différents tarifs prévus au présent règlement sont payables en trois versements égaux, le premier étant dû le **28 mars**, le second étant dû le **27 juin** et le troisième le **26 septembre 2024**. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes total excédant 300 \$ (taxe foncière générale et tarifs pour l'année 2024) pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 9 MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second ou du troisième versement est dû, s'il y a lieu, le quatre-vingt-dixième (90) et le cent quatre-vingtième (180) jour qui suivent le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 10 INTÉRÊTS

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à un taux de quinze pour cent (15 %) par année.

ARTICLE 11 RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise la greffière-trésorière à préparer le rôle de perception.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Adèle Grou
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 4 décembre 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement : 4 décembre 2023
Adoption du règlement :
Affichage :

10.0 RÈGLEMENTS

Il n'y a pas de règlement à adopter.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Projet éolien potentiel

Un suivi est fait aux membres du conseil concernant les nouveaux développements dans le dossier du projet éolien potentiel.

11.2 Entente de gestion des appels 9-1-1

Résolution 2023-12-147

Considérant que la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

De mandater CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité ;

D'autoriser Monsieur le Maire Henri Pariseau et Madame la directrice générale Adèle Grou à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des appels 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans ;

De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Politique familiale

Résolution 2023-12-148

Considérant que la municipalité s'est munie d'une politique familiale à la résolution 2019-12-164;

Considérant qu' un montant de 100,00 \$ est accordé aux familles de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette pour chaque nouveau-né;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De remettre un montant de 100,00 \$ aux deux familles dans la municipalité qui ont accueilli des nouveau-nés cette année.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Soumission pour la collecte et le transport des matières résiduelles et du recyclage

Remis à une séance ultérieure.

11.5 Poste de la direction générale

Résolution 2023-12-149

Considérant que la Municipalité avait engagé Madame Adèle Grou à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim en date du 22 juillet 2022 ;

Considérant que les membres du conseil sont satisfaits du travail effectué par Madame Adèle Grou et qu'une évaluation a été effectuée par le comité des ressources humaines ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'octroyer le poste de directrice générale et greffière-trésorière à Madame Adèle Grou ;

De maintenir les pouvoirs prévus aux résolutions 2022-07-77 (autorisation à signer les chèques et les effets bancaires), 2022-07-78 (nomination de la personne responsable de l'accès à l'information), 2022-07-79 (nomination auprès des services clicSÉCUR) et 2022-07-80 (mandat général à la directrice générale) ;

De maintenir les mêmes conditions de travail prévues à son contrat de travail à titre de directrice générale par intérim hormis la rémunération qui lui sera versée selon l'entente passée avec elle.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Page dans le bottin de Coaticook

Résolution 2023-12-150

Considérant que le Progrès de Coaticook a demandé à la Municipalité si elle souhaite réserver une page dans le bottin de Coaticook au montant de 235,00 \$ plus les taxes applicables ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la réservation d'une page d'information dans le bottin téléphonique de Coaticook pour un montant de 235,00 \$ plus les taxes applicables ;

D'apporter les modifications nécessaires à la page qui sera publiée dans le Bottin.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Vœux de Noël dans le Progrès de Coaticook

Les membres du conseil ne souhaitent pas réserver d'espace publicitaire dans la section des vœux de Noël dans le Progrès de Coaticook cette année.

11.8 Campagne des paniers de Noël

Résolution 2023-12-151

Considérant que la Campagne de paniers de Noël a fait parvenir une demande de contribution monétaire à la Municipalité ;

Considérant que la Campagne de paniers de Noël est essentielle puisque les besoins sont toujours de plus en plus grands et permet de soutenir des familles qui éprouvent des difficultés financières ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 100,00 \$ à la Campagne de de paniers de Noël.

Adoptée à l'unanimité.

11.9 Demande d'appui à la Ville de Percé

Résolution 2023-12-152

Considérant que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 *imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* ;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022 ;

Considérant que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

Considérant que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022 ;

Considérant que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023 ;

Considérant que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023 ;

Considérant que par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 *imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal* ;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 *modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal* ; » ;

Considérant que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient ;

Considérant que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel ;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance règlementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* » ;

Considérant que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire ;

Considérant que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

SUR PROPOSITION du le conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'appuyer la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 Divulgation relative aux apparentés

Aucun membre du conseil n'a reçu de don de plus de 100 \$ au cours de la dernière année.

La déclaration des apparentés a été remplie par chacun des membres du conseil municipal pour l'année 2023.

11.11 Déclarations des intérêts pécuniaires

Madame Adèle Grou confirme avoir reçu des élus une copie du formulaire SM-70 déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil. Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante.

Par ailleurs, la directrice générale transmettra au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation une confirmation de dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires.

12.0 VARIA

Aucun sujet est ajouté à l'ordre du jour.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Monsieur le Maire Henri Pariseau fait un résumé des réunions auxquelles il a assisté depuis le dernier conseil.

Le conseiller Luc Dallaire fait un retour sur la rencontre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) à laquelle il a assisté le mois dernier.

Le conseiller Claude Desbiens informe les membres du conseil que la soirée loisirs aura lieu ce mois-ci le vendredi 8 décembre à 19h00. Il mentionne également qu'une rencontre avec les citoyens sera organisée à 18h30, juste avant la soirée loisirs, afin de connaître l'intérêt des gens pour le ski de fond dans le Village, que ce soit pour offrir des emplacements pour skier ou simplement pour utiliser les emplacements offerts.

La conseillère Isabelle Loignon fait un retour sur le souper des Fêtes qui a eu lieu à la Maison de l'arbre le 2 décembre dernier.

La conseillère Marie-Andrée Vanzeveren fait un suivi des activités de la brigade d'accueil qui est allé porter des cadeaux de bienvenue aux nouveaux arrivants dans le Village.

13.2 Directrice générale par intérim

Aucun sujet n'est abordé.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une citoyenne demande si la collecte du compost est pertinente dans certains secteurs de la Municipalité.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2023-12-153

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h12.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Adèle Grou
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.